

13.3.3 - Les chaussures

- Elles ont une tige et une empeigne faites en matière très souple notamment sur les parties antérieures
 - La semelle rigide sans être dure est plate, sans talon ni talonnette ni strie, et ne doit pas remonter sur l'avant ou l'arrière de la chaussure.
 - La fermeture se fait par lacets, sans extrémités dures ni œillets, et dont le nœud devra se situer derrière la tige.
 - Comme pour les gants à lacets, la boucle de fermeture doit être recouverte par un ruban adhésif souple non coupant entourant la cheville.
 - La tige, semi longue, ne devra pas dépasser de plus de 5 cm le niveau des malléoles.
 - L'extrémité avant de l'empeigne, sans être dure, est aussi arrondie que possible, et est «matelassée» d'une mince couche interne de «latex» (ou toute autre matière similaire et protectrice).
 - Une même couche protectrice double intérieurement toute la chaussure.
- Le délégué officiel appréciera leur conformité.